

Les Cahiers de droit



JEFFREY TALPIS, « *If I am from Grand-Mère, why am I being sued in Texas ?* » *Responding to inappropriate Foreign Jurisdiction in Quebec-United States Crossborder Litigation*, Montréal, Éditions Thémis, 2001, 250 p., ISBN 2-89400-139-8.

Alain Prujiner

Volume 43, Number 3, 2002

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/043724ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/043724ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Prujiner, A. (2002). Review of [JEFFREY TALPIS, « *If I am from Grand-Mère, why am I being sued in Texas ?* » *Responding to inappropriate Foreign Jurisdiction in Quebec-United States Crossborder Litigation*, Montréal, Éditions Thémis, 2001, 250 p., ISBN 2-89400-139-8.] *Les Cahiers de droit*, 43(3), 595–596.
<https://doi.org/10.7202/043724ar>

exemple, l'article 65.1 de la *Loi sur la faillite* traite du gel des conditions contractuelles lors du dépôt d'un avis d'intention ou d'une proposition concordataire. Six décisions y sont répertoriées, mais aucune n'est relative à l'application de cette disposition aux établissements financiers. Compte tenu du cadre choisi par l'auteur, cela s'explique parce qu'aucune décision de jurisprudence au Québec ne porte sur ce point. Cependant, la question a été abordée en Ontario, et la banque de données Quicklaw repère une quinzaine de décisions interprétant l'article 65.1 dont l'une d'elles traite de son application aux banques. Dans la mesure où les principes dégagés peuvent s'appliquer au Québec, l'étudiant et le praticien devront donc compléter leurs recherches.

Le traitement de la jurisprudence canadienne de chaque article aurait été une tâche démesurée ; elle a d'ailleurs été accomplie en ce qui regarde la common law par d'autres auteurs. Le traitement de M^e Deslauriers permet de se faire une vision d'ensemble du contexte civiliste québécois.

Nous recommandons donc le volume de M^e Deslauriers et le félicitons pour la clarté de son propos, la concision des résumés et l'abondance des références.

Édith FORTIN
Université Laval

JEFFREY TALPIS, « If I am from Grand-Mère, why am I being sued in Texas? » *Responding to inappropriate Foreign Jurisdiction in Quebec-United States Crossborder Litigation*, Montréal, Éditions Thémis, 2001, 250 p., ISBN 2-89400-139-8.

Le titre étrange de cet ouvrage fait penser à l'un de ces volumes de suspense judiciaire comme il s'en trouve de plus en plus dans la littérature populaire des États-Unis, mais il serait bien surprenant que le professeur Talpis fasse vraiment concurrence à Grisham, car son objet relève du droit international privé, une discipline dont le public est beaucoup plus restreint.

Ce titre illustre cependant l'approche très pratique que veut adopter l'auteur, et reflète son sens de l'humour. Le sous-titre indique mieux l'objectif de l'auteur, qui est surtout de préciser comment échapper à l'emprise des tribunaux états-uniens, dont la propension à s'octroyer des compétences sur des bases surprenantes pour les justiciables des autres pays est bien connue.

Une partie importante de l'ouvrage est toutefois consacrée aux règles du Québec relatives à la juridiction de ses tribunaux dans les litiges transnationaux (p. 17-63) et à la reconnaissance au Québec des jugements étrangers (p. 101-126). Ces passages permettent de faire le point sur l'application des nouvelles règles adoptées en 1994, mais ils n'apportent que peu de nouveautés par rapport aux textes déjà disponibles sur le sujet. Notons seulement que le professeur Talpis fait connaître des informations intéressantes sur l'issue de l'affaire *Cambior* qui mettent bien en lumière certaines dérives du *forum non conveniens*, et que son attitude sur ce sujet rejoint maintenant celle que nous avions exprimée dans cette revue dès 1995¹.

Ce qui est plus intéressant, c'est l'effort de donner une vision globale de l'incroyable amoncellement de règles relatives à la juridiction dans les 50 États et les juridictions fédérales américaines. Il s'agit d'un texte introductif, qui ne peut rendre compte des variations régionales des jurisprudences étatiques, mais qui fournit une bonne explication des concepts de base utilisés dans ce domaine, en particulier le *specific doing business test* et le *general doing business test*, le plus surprenant pour des étrangers, malgré l'exigence du *minimum contact* de la Constitution.

La deuxième partie de l'ouvrage, intitulée « Responding Effectively to Inappropriate Foreign Jurisdiction », donne quelques

1. A. PRUJNER, S. GUILLEMARD et F. SABOURIN, « Les difficultés de l'introduction du *forum non conveniens* en droit québécois », (1995) 36 *Cahiers de droit* 913-951.

conseils pratiques, tel le chapitre « Rush to the Quebec Courthouse », mais elle témoigne en même temps de la difficulté d'échapper aux tentacules d'un système judiciaire envahissant à partir du moment où une entreprise fait une percée sur le marché américain. C'est une donnée dont les entreprises québécoises, souvent petites ou moyennes, ne perçoivent pas toutes les conséquences. L'analyse des diverses mesures possibles faite par le pro-

fesseur Talpis devrait les aider à mieux comprendre cet aspect sous-estimé de nos relations avec nos voisins du Sud.

C'est donc un ouvrage à conseiller à tous ceux qui sont engagés dans des relations commerciales avec les États-Unis.

Alain PRUJINER
Université Laval